



AIG ACCIDENT & HEALTH

Ce document est réservé aux courtiers d'assurance et aux professionnels de l'assurance.

Individuelle Accidents

La couverture originale universelle





Une petite robe noire ou un costume gris.

De même que la petite robe noire se trouve dans toute garde-robe féminine ou le costume gris dans le dressing d'un homme, il y a aussi en assurance des basiques. L'individuelle accidents en fait partie.

Le marché de l'assurance propose un ensemble de garanties couvrant le décès, l'invalidité permanente, l'incapacité temporaire et les frais médicaux suite à accident: l'indispensable protection des personnes.

L'accessoire est essentiel

La petite robe noire est banale sans le sac, le collier ou le foulard qui vont mettre en avant la personnalité de celle qui la porte. AIG ne présente pas seulement les garanties de base.

L'individuelle accidents est agrémentée de formules d'indemnisation supplémentaires: les barèmes spéciaux en invalidité permanente, notamment.

- AIG incite à la prudence en majorant l'indemnité de la victime qui portait sa ceinture de sécurité au moment de l'accident.
- Pour éviter les désagréments des embouteillages, de plus en plus de personnes se déplacent occasionnellement en scooter ou en moto. AIG les couvre, sans déclaration préalable (voir les conditions générales).
- La limite d'âge dans un contrat est souvent mal ressentie par ceux qui l'atteignent, parfois après avoir été assurés de nombreuses années. AIG donne à chacun la possibilité de poursuivre son contrat à vie (voir les conditions générales).

Ces quelques exemples démontrent à suffisance que pour AIG, comme pour la femme élégante, l'accessoire est essentiel.

Panorama de garanties

Outre les garanties décès accidentel et frais médicaux, l'individuelle accidents d'AIG présente les particularités principales suivantes.

Barèmes des indemnités progressives

L'utilisation de ces barèmes permet d'indemniser de manière plus importante, voire beaucoup plus importante, les invalidités les plus graves c'est-à-dire dépassant le taux de 50%.

% d'invalidité	Progressive A 225%	Progressive B 350%
De 1 à 25%	Pas de majoration	Pas de majoration
De 26 à 50%	Chaque pourcent au-dessus de 25% est doublé	Chaque pourcent au-dessus de 25% est triplé
De 51 à 100%	Chaque pourcent au-dessus de 50% est triplé	Chaque pourcent au-dessus de 50% est quintuplé

Incapacité temporaire accident

AIG vous offre la possibilité de couvrir l'incapacité temporaire suite à accident pendant maximum 1 ou 2 ans, dans le cadre d'un contrat individuelle accidents.

Polices collectives et risques spéciaux

En plus de cette police individuelle accidents, nous pouvons également proposer des polices collectives.

Pour cela, AIG garde à votre disposition toute une batterie de barèmes spéciaux et des méthodes de remboursement spécifiques telles que les capitaux fixes, le système aux multiples, système loi et ceci pour toutes sortes de groupes cibles (entreprises, fédérations sportives, écoles, professions plus risquées).

Nous proposons également des formules pour les risques particuliers qui sont souvent plus difficiles à placer comme par exemple l'aide à la construction par de non-professionnels (amis, famille).

N'hésitez pas à nous questionner pour une offre.



Les principales exclusions:

Les accidents qui sont la conséquence d'une infirmité ou d'un mauvais état de santé de l'assuré qui existait à la mise en vigueur de l'assurance ou au moment de l'augmentation des garanties contractuelles et de telle nature que l'assureur n'aurait pas conclu l'assurance aux mêmes conditions si il en avait eu connaissance.

- Intoxication
- Sports pratiqués à titre professionnel et/ou contre paiement + sports aériens à l'exception du ballon dirigeable (aérostat);
 - l'haltérophilie; • sports motorisés sur eau, à l'exception du jetski et du ski nautique; • compétitions de véhicules à moteur sur terre. L'assurance est cependant valable pour les rallyes touristiques pour lesquels aucun impératif de temps ou de vitesse n'a été imposé.
 - rafting, canyoning et assimilés; • sports d'hiver à l'exception du ski alpin, du ski nordique et du snowboard; • la chasse au gros gibier et en safari; • frais et lésions qui sont la conséquence de la décompression en cas de plongée sous-marine; • l'alpinisme, l'escalade et la randonnée en montagne par voie non frayée; • la spéléologie; • rugby; • benji, au skydiving et assimilés; • la participation, entraînements et essais compris, à des courses hippiques ou à des courses cyclistes

Cette brochure ne comporte qu'un aperçu des principales garanties et exclusions. Seules les conditions générales et particulières (la "police d'assurance") comportent une description précise et juridiquement contraignante des couvertures et exclusions. Il est nécessaire d'en prendre intégralement connaissance avant de souscrire un contrat d'assurance.

Informations importantes

4 / 4

Pour l'obtention d'une offre et des conditions générales et particulières, le client peut contacter le courtier.

Sauf stipulation contraire dans les conditions particulières de la police, le contrat d'assurance est en principe conclu pour une période d'un an et est automatiquement prolongé pour des périodes successives d'un an.

Si le preneur d'assurance est établi en Belgique, les relations précontractuelles entre l'assureur, le preneur d'assurance et le contrat d'assurance seront régies par le droit belge, et tout litige relèvera exclusivement de la compétence des tribunaux belges, sauf disposition contraire dans la police d'assurance.

Pour introduire une plainte, vous pouvez vous adresser à:

AIG Europe S.A., (succursale Belge)

Boulevard de la 11, 1050 Bruxelles

e-mail: belgium.complaints@aig.com

tél: 02 739 96 90

en indiquant le numéro de police ou le numéro du dossier sinistre et, si possible, le nom de la personne de contact chez l'assureur.

Pour des plaintes portant sur un contrat d'assurance soumis au droit belge, vous pouvez aussi prendre contact avec:

l'Ombudsman des Assurances

Square de Meeus 35, 1000 Bruxelles

tél: 02 547 58 71

e-mail: info@ombudsman.as

www.ombudsman.as

L'introduction d'une plainte ne porte pas préjudice à votre droit d'introduire une procédure en justice.

Le contenu de cette brochure est rédigé à des fins d'informations et peut être modifié sans préavis. Cette brochure ne peut pas être invoquée, en toutes circonstances, pour réclamer une couverture d'assurance ou tout autre droit. Elle ne peut non plus pas être considérée comme un conseil ou une offre de contrat. Les produits peuvent varier d'un pays à l'autre, et peuvent ne pas être disponibles dans chaque pays européen. Seule la police d'assurance contient une description précise et contraignante de la couverture. AIG n'accepte aucune responsabilité pour tout dommage que quiconque invoquerait en se basant sur les informations contenues dans cette brochure.



www.aig.be

Il s'agit d'une publicité d'AIG Europe S.A., une compagnie d'assurance, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 11 rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, www.caa.lu. Succursale Belge située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaumont 14 à 1000 Bruxelles, www.nbb.be.

Le contenu de cette publicité est donné à des fins d'information et ne peut en aucun cas être considéré comme un conseil ou une offre de contracter et ne peut être invoqué pour réclamer une couverture ou engager la responsabilité d'AIG. Seules les conditions de la police d'assurance – disponibles sur demande – contiennent une description contraignante de la couverture.